

Chogan Group SpA
www.chogangroupspa.com
support@chogangroup.com

PHOTO DU PRODUIT



NOM DU PRODUIT

DREN FAST - Adjuvant dans le traitement des imperfections de la cellulite- avec Equitullas™

CODE

INTB029

FORMAT

30 stick-pack da 10 ml

INSTRUCTIONS D'ÉLIMINATION ET CERTIFICATIONS



OPÉRATEUR COMMERCIAL

Distribué par SuppleFit by Chogan Group S.p.A. Siège Social : via A. Olivetti, 24 – 00131 Roma (RM) Siège opérationnel : via Curatoio, 17 - 76125 Trani (BT) -ITALY

DESCRIPTION

DREN FAST est un complément alimentaire à base de caféine (20 mg de caféine par portion) à l'activité drainante et antioxydante, contient 'Equitullas™', un mélange innovant d'extraits de plantes, conçu pour agir en synergie avec les autres extraits présents, pour améliorer la fonction de microcirculation et aider à réduire la rétention d'eau et les imperfections de la cellulite. Les extraits végétaux remplissent les fonctions suivantes : - Bouleau, Orthosiphon et Prêle : améliorent l'activité des voies urinaires en augmentant le drainage des fluides corporels. - Ananas, Guarana et Thé vert : améliorent la fonction digestive et dépurative, favorisant l'élimination des déchets et des toxines, réduisant la sensation de ballonnement et augmentant la sensation de bien-être. - Ananas, mélilot, baies de raisin et Centella asiatica: améliorent la circulation des fluides corporels, réduisant la sensation de lourdeur dans les jambes et atténuant les imperfections de la cellulite. - Thé vert et baies de raisin : ils ont un effet antioxydant, aidé par la présence de la vitamine C qui aide à protéger les cellules du stress oxydatif.

MODE D'EMPLOI

Il est recommandé de prendre un sachet (10 mL) de produit, dilué dans un litre d'eau plate à boire pendant la journée. Agitez bien avant l'utilisation.

AVERTISSEMENTS

Ne pas dépasser la dose journalière recommandée. Les compléments alimentaires ne doivent pas être utilisés comme substitut à un régime alimentaire varié et équilibré et à un mode de vie sain. Tenir hors de portée des enfants de moins de 3 ans. Le produit n'est pas recommandé pour les enfants, pendant la grossesse et l'allaitement. Ne pas utiliser pendant des périodes prolongées sans consulter un médecin.

INGRÉDIENTS

Eau, maltodextrine, Equitullas™ [Ananas (*Ananas comosus* (L.) Merr) (tige) e.s tit. 0,3% Bromélaïne, Bouleau (*Betula Pendula* Roth.) (herbe) e.s. tit. $\geq 2,5\%$ Hyperoside, Prêle (*Equisetum arvense*) d.e. tit. 2% Silice], Orthosiphon (*Orthosiphon aristatus* (Blume) Miq.) (feuille) e.s. tit. 0,2% Sinensétine, Baies de raisin (*Vitis vinifera* L.) e.s. tit. $>95\%$ Procyanidines, Centella asiatica (*Centella asiatica* L.) (herbe) e.s tit. $\geq 20\%$ dérivés triterpéniques, Thé vert (*Camellia sinensis* L. Kuntze) (feuilles) extrait sec tit. 95% Polyphénols, Mélilot (*Melilotus officinalis* Pallas) (herbe à fleurs) extrait sec tit. 1% Coumarine, Guarana (*Paullinia cupana* Kunth) (graine) extrait sec tit. 10% de caféine ; vitamine C ; régulateurs d'acidité : phosphate de potassium monobasique, phosphate de potassium dibasique ; conservateurs : sorbate de potassium, benzoate de sodium ; régulateur d'acidité : acide citrique ; arômes : baies, myrtille ; édulcorant : sucralose.

DDM À PARTIR DE LA DATE DE CONDITIONNEMENT

12 MESI

CONTENU DE L'EMBALLAGE

30 stick packs de 10 mL

CONDITION DE CONSERVATION

Stockez le produit dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière et des sources de chaleur. La date de péremption fait référence au produit correctement conservé et dans un emballage non ouvert. Tout sédiment est dû à la présence d'extraits naturels et constitue une caractéristique naturelle du produit.

APPORTS DE RÉFÉRENCE (AR)

INGRÉDIENTS	PAR DOSE QUOTIDIENNE MAXIMALE	% VNR*
Vitamine C	80 mg	100%
Equitullas TM	600 mg	
dont :		
Extrait sec d' Ananas Tit. 0,3% bromélaïne	200 mg	
dont bromélaïne	0.6 mg	
Extrait sec de Bouleau >=2,5% Hyperoside	200 mg	
dont Hyperoside	5 mg	
Extrait sec de Prêle sèche tit. 2% Silice	200 mg	
dont Silice	4 mg	
Extrait sec d'Orthosiphon tit. 0,2% Sinensétine	200 mg	
dont Sinensétine	0.4 mg	
Extrait sec de Centella asiatica tit. >=20% dérivés triterpéniques	200 mg	
dont dérivés triterpéniques	40 mg	
Extrait sec de Thé vert tit. 95% polyphénols	200 mg	
dont polyphénols	190 mg	
Extrait sec de Raisin tit. >95% procyanidines	200 mg	
dont procyanidines	190 mg	
Extrait sec de mélilot tit. 1% Coumarine	200 mg	
dont Coumarine	2 mg	
Extrait sec de guarana tit. 10% caféine	200 mg	

INGRÉDIENTS	PAR DOSE QUOTIDIENNE MAXIMALE	% VNR*
dont Caféine	20 mg	

Valeurs nutritionnelles de référence pour les adultes conformément au règlement de l'UE n° 1169/2019

DÉCLARATION DES ALLERGÈNES

Chogan Group S.p.A. déclare que, selon la documentation fournie par les fournisseurs de toutes les matières premières achetées, le produit susmentionné contient/ne contient pas les substances qui peuvent provoquer des allergies ou des intolérances mentionnées à l'annexe II du règlement de l'UE n° 1169/2011, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Chogan Group S.p.A. déclare également que le phénomène de contamination croisée par les allergènes est géré selon des procédures internes.

ALLERGÈNES

ALLERGÈNE	PRÉSENCE D'ALLERGÈNE DANS LE PRODUIT	INGRÉDIENT CONTENANT L'ALLERGÈNE	PRÉSENCE DE L'ALLERGÈNE DANS L'ÉTABLISSEMENT EN TANT QU'INGRÉDIENT OU RÉSIDU D'UN INGRÉDIENT ALLERGÈNE
1. Céréales contenant du gluten, à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits à base de ces céréales, à l'exception des: a) sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose (*); b) maltodextrines à base de blé (*); c) sirops de glucose à base d'orge; d) céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de base dont ils sont dérivés.	NON	NON	NON
2. Crustacés et produits à base de crustacés.	NON	NON	NON
3. Ceufs et produits à base d'œufs.	NON	NON	NON
4. Poissons et produits à base de poissons, à l'exception de: a) la gélatine de poisson utilisée comme support pour les préparations de vitamines ou de caroténoïdes; b) la gélatine de poisson ou de l'ichthyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin.	NON	NON	NON
5. Arachides et produits à base d'arachides.	NON	NON	NON
6. Soja et produits à base de soja, à l'exception: a) de l'huile et de la graisse de soja entièrement raffinées (*); b) des tocophérols mixtes naturels (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate de D-alpha-tocophéryl naturel et du succinate de D-alpha-tocophéryl naturel dérivés du soja; c) des phytostérols et esters de phytostérol dérivés d'huiles végétales de soja; d) de l'ester de stanol végétal produit à partir de stérols dérivés d'huiles végétales de soja. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de base dont ils sont dérivés.	NON	NON	NON
7. Lait et produits à base de lait (y compris le lactose), à l'exception: a) du lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole; b) du lactitol.	NON	NON	NON

ALLERGÈNE	PRÉSENCE D'ALLERGÈNE DANS LE PRODUIT	INGRÉDIENT CONTENANT L'ALLERGÈNE	PRÉSENCE DE L'ALLERGÈNE DANS L'ÉTABLISSEMENT EN TANT QU'INGRÉDIENT OU RÉSIDU D'UN INGRÉDIENT ALLERGÈNE
8. Fruits à coque, à savoir: amandes (<i>Amygdalus communis</i> L.), noisettes (<i>Corylus avellana</i>), noix (<i>Juglans regia</i>), noix de excelsa), pistaches (<i>Pistacia vera</i>), noix de Macadamia ou du Queensland (<i>Macadamia ternifolia</i>), et produits à base de ces fruits, à l'exception des fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole.	NON	NON	NON
9. Céleri et produits à base de céleri.	NON	NON	NON
10. Moutarde et produits à base de moutarde.	NON	NON	NON
11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.	NON	NON	NON
12. Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO2 total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant.	NON	NON	NON
13. Lupin et produits à base de lupin.	NON	NON	NON
14. Mollusques et produits à base de mollusques.	NON	NON	NON